



## VOTATION COMMUNALE

**du 24 novembre 2024**

Référendum contre la délibération du Conseil municipal de la commune d'Anières, du 23 avril 2024, ouvrant un crédit de 10 600 000 francs destiné à l'acquisition de la parcelle No 6329, fe 39 d'Anières, sise route de Chevrens 100, propriété de la Fondation de la commune d'Anières et au projet de construction d'appartements adaptés aux besoins des seniors et personnes à mobilité réduite.

---

	Page(s)
Contenu de la brochure explicative	
Texte de la délibération	2-3
Brève synthèse	4
Les explications des Autorités communales	5-9
Les arguments du comité référendaire	10-14
Prises de position	15
Indications pour le vote	16

**TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
23 avril 2024 – N° 2020-2025 D – 108**

**Proposition du Maire relative à l'acquisition et au financement, par l'ouverture d'un crédit de réalisation de 10'600'000 F TTC, du projet de construction d'appartements adaptés aux besoins des seniors et personnes à mobilité réduite afin de faciliter leur maintien sur la commune. Parcelle No 6329/RF39, sise route de Chevrens 100 à Anières.**

Vu l'exposé des motifs ;

Vu la demande des Aniéroises et des Aniérois pour ce type de logements ;

Vu le manque de logements avec ascenseur dans le parc immobilier appartenant à la Commune ;

Vu la résolution 009 relative à l'autorisation accordée à la Fondation de la commune d'Anières pour le logement à mettre en œuvre le projet de construction, sis route de Chevrens 100, sur la parcelle N° 6329/RF 39, votée par le Conseil municipal le 9 mai 2023 ;

Vu la délibération 105 relative à la dissolution de la Fondation de la Commune d'Anières pour le logement, votée par le Conseil municipal le 12 mars 2024, qui prévoit dans son exposé des motifs la reprise par la commune du projet de construction d'appartements adaptés aux besoins des seniors et personnes à mobilité réduite ;

Vu la valeur du terrain, estimée par M. Hervé Basset, architecte, à 3'080'000 F ;

Vu les devis de construction s'élevant à 7'421'707 F ;

Vu les droits de mutation s'élevant à 92'400 F ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal  
décide par  
13 oui, 0 non, 1 abstention**

***Vote à la majorité qualifiée (art. 20 LAC)***

1. D'acquiescer le projet de construction d'appartements pour seniors et personnes à mobilité réduite ainsi que la parcelle No 6329/RF39, propriété de la Fondation de la Commune d'Anières, Fondation dont le Conseil municipal a voté la dissolution le 12 mars 2024.

2. De réaliser la construction de l'immeuble susmentionné.
3. D'ouvrir au Maire un crédit de 10'600'000 F présentant la somme globale du projet de construction d'appartements pour seniors et personnes à mobilité réduite sur la parcelle N° 6329/RF39 auquel devront être ajoutés les frais d'actes.
4. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine financier.
5. D'autoriser M. le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°2.
6. De charger M. le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

\*\*\*\*\*

## BRÈVE SYNTHÈSE

*La délibération adoptée par le Conseil municipal le 23 avril 2024 se rapporte à un projet de construction pour des logements adaptés aux seniors et aux personnes à mobilité réduite, comblant un manque dans notre commune. La construction de ce bâtiment est prévue en lieu et place de l'ancienne ferme de l'Astural à Chevrens.*

*L'objectif de la Commune est d'offrir à ses aînés des logements de qualité dans un cadre idyllique, de combattre leur solitude et de créer un lieu de vie intergénérationnel à Chevrens, ouvert à toute la population.*

*Un concours d'architecture, organisé par la Fondation de la commune d'Anières pour le logement a été organisé début 2021, remporté par IN\_OUT architecture avec le projet « Thé ou Café ? ». Ce projet innovant et écologique comprenant 9 appartements allant de 2,5 à 4,5 pièces a convaincu par son utilisation du bois et ses espaces particulièrement bien conçus et adaptés à des personnes à mobilité réduite autonomes.*

*Le crédit d'investissement de 10'600'000 F représente la somme globale du projet. En réalité, la commune doit assumer un coût réel de 6'000'000 F, le montant restant consistant en une écriture comptable entre la commune et sa fondation pour le logement qui est déjà propriété de la commune d'Anières. Celle-ci étant en cours de dissolution, c'est en effet la Commune qui reprend le projet.*

*Le Conseil municipal a voté à l'unanimité moins une abstention en faveur de ce projet offrant des habitations confortables et économes en énergie aux seniors et aux personnes à mobilité réduite.*

*En cas de refus, les pertes financières pour la Commune seraient significatives en raison des investissements déjà réalisés pour les études et de l'indemnisation de la lauréate du concours d'architecture.*



## LES EXPLICATIONS DES AUTORITÉS COMMUNALES

### Les bonnes raisons de voter OUI

Avec la construction de cet immeuble, la Commune vise à :

- **Offrir aux seniors et aux personnes à mobilité réduite mais autonomes d'Anières** des logements de qualité sur leur commune, adaptés à leurs besoins, dans un cadre idyllique.
- **Combattre l'isolement** des personnes âgées en favorisant la solidarité intragénérationnelle et intergénérationnelle avec les jeunes du foyer voisin de l'Astural.
- **Retarder autant que possible l'entrée en EMS** grâce à des appartements adaptés à des personnes seniors ou à mobilité réduite mais qui conservent encore leur autonomie.
- **Créer un lieu de vie ouvert à toute la population d'Anières** avec une salle polyvalente qui pourra accueillir des prestataires pour toutes et tous (physiothérapie, pédicure, salon de manucure), des réunions ou événements (assemblées d'associations communales, anniversaires d'enfants, etc).
- Réaliser **un bâtiment économe en énergie.**
- Permettre aux parents propriétaires de **transmettre leur bien à leurs enfants tout en restant dans la commune.**

L'Exécutif, favorable in extenso à cette construction, a obtenu le soutien quasi-unanime du Conseil municipal puisque la délibération du 23 avril 2024 a été acceptée à l'unanimité moins une abstention.

**Nous vous invitons à soutenir ce projet solidaire avec nos aînés en votant OUI afin qu'ils puissent rester sur leur commune et retarder leur entrée en EMS.**



## LES EXPLICATIONS DES AUTORITÉS COMMUNALES

### Bref historique

La Fondation de la commune d'Anières pour le logement a acquis l'ancienne ferme de l'Astural pour y aménager des logements le 12 juin 2020. Il a été décidé de construire des logements adaptés aux seniors et aux personnes à mobilité réduite, comblant ainsi la rareté de ce type de logements dans la commune. En outre, le parc immobilier de la Commune présente une offre très limitée d'immeubles équipés d'ascenseurs.

Le 4 avril 2023, le Conseil municipal d'Anières a approuvé à la majorité la résolution relative au projet de construction et a confirmé le résultat du concours d'architecture.

Suite à la décision du Conseil municipal de dissoudre la Fondation de la commune d'Anières pour le logement le 12 mars 2024, il a été décidé que la Commune reprendrait le projet à son compte un mois plus tard.

### Chevrens, un nouveau lieu de vie

On entend souvent dire que Chevrens est un hameau sans lieu de rencontres conviviales. Ce projet y remédie en permettant l'organisation de nombreuses activités et rencontres. Outre les synergies avec le foyer de l'Astural et son marché hebdomadaire, la disposition des espaces communs permettra une mixité et des services pour toutes et tous les Aniérais.

L'inclusion des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite est un enjeu sociétal fondamental. Ce projet reflète l'ambition des autorités communales de favoriser une société plus inclusive dans laquelle il y a une place pour chacune et chacun.

À seulement 1,3 km du centre d'Anières, cet immeuble offre un accès facile au cœur du village grâce à une route plate et agréable à la promenade. Les résidents profiteront de places de parking en surface, d'un garage à vélos et d'un accès direct aux transports publics, facilitant ainsi l'accès aux commodités. Un service de transport ponctuel en minibus privé pourrait être mis en place pour compléter l'offre de tpgFlex, facilitant les déplacements des futurs locataires vers des destinations plus éloignées.

Il est à regretter que la construction d'un parking souterrain, initialement prévue, ne soit plus possible en raison d'un changement de loi en 2021. En effet, toute nouvelle construction est désormais légalement interdite dans les hameaux.

### Pourquoi le maintien de la bâtisse présente des défis majeurs

En raison de nombreuses transformations de l'ancienne ferme construite au XIXe siècle, la qualité historique du bâti a été altérée. C'est pourquoi elle n'a jamais été classée par le Canton comme ayant un intérêt patrimonial.

## LES EXPLICATIONS DES AUTORITÉS COMMUNALES

Une rénovation classique impliquerait des coûts de construction très élevés. Une étude de faisabilité a mis en évidence la nécessité de consolider la structure et d'effectuer des reprises en sous-œuvre, de nouveaux percements de façades et des reprises et modifications de la charpente. Cette rénovation aurait généré des coûts supplémentaires de plus de 1'000'000 F par rapport à un projet de démolition/reconstruction. De plus, il a été confirmé que la conservation des murs extérieurs et la démolition de l'intérieur pour reconstruire (technique dite de l'empaillage) n'aurait pas été acceptée par l'Office cantonal du Patrimoine et des Sites.

Un complément d'étude a écarté la possibilité d'y aménager des appartements adaptés pour les seniors.

Ces défis sont tels que, dans le cadre du concours d'architecture en 2020, aucun bureau d'architecte n'a soumis de projet impliquant une transformation de la bâtisse.

### Les atouts indéniables du projet

Afin de favoriser l'innovation et le choix du meilleur projet en termes architectural, paysager et environnemental, le Conseil de fondation a organisé un concours d'architecture. Dans le souci de mettre à disposition des seniors et des personnes à mobilité réduite mais autonomes de la commune une habitation de qualité, un programme de construction exigeant a été établi, comprenant :

- ✓ La conformité de la construction aux normes pour personnes en situation de handicap.
- ✓ Un concept environnemental : écologie du projet avec un concept simple et intégré au principe de développement durable.
- ✓ Un jardin et des cours extérieures pour profiter des beaux jours.
- ✓ Une salle de 30m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée permettant la rencontre entre locataires, avec terrasse extérieure.
- ✓ Une salle polyvalente (60m<sup>2</sup>) au sous-sol avec éclairage naturel à disposition de toute la population ainiéroise.
- ✓ Une synergie avec les bâtiments voisins de l'Astural.
- ✓ Un ascenseur.

Le concours a été remporté par le bureau genevois IN\_OUT Architecture pour les raisons suivantes :

- Le projet « THE OU CAFE » fait la part belle à un matériau noble et écologique, le bois. Miroir des bâtiments agricoles, le bâtiment sera un trait d'union entre les locaux de l'Astural, très minéraux, et le hameau de Chevrens.
- Les neuf appartements bénéficient de deux orientations, de lieux communs généreux et d'espaces ouverts et lumineux.
- La salle de réunion, localisée sous le pignon, se glisse sous le bâtiment par deux accès latéraux depuis la cour et depuis le jardin. Deux petites cours extérieures basses sont reliées par des escaliers au terrain naturel. Elles permettent

## LES EXPLICATIONS DES AUTORITÉS COMMUNALES

d'éclairer naturellement et généreusement la salle depuis deux côtés. Ces transitions engendrent des seuils qui vont permettre de prolonger les réunions ou de favoriser quelques discussions plus privées. Avec ces cours, elle offre un usage collectif qui va au-delà de simples assemblées, reflétant la volonté de la Commune de valoriser la vie sociale et le bien-être de ses habitants.



*Vue aérienne telle qu'elle se présenterait avec le projet de construction*

### Un coût maîtrisé

Le crédit voté à l'unanimité moins une abstention, de 10,6 millions F comprend les éléments suivants :

- La reprise du terrain de la Fondation par la Commune : 3,08 millions F. A noter que la valeur de la parcelle figure déjà à l'actif du bilan de la Commune, s'agissant d'une fondation communale.
- Les coûts d'études déjà payés et les coûts de construction futurs : 7,42 millions F.
- Les droits de mutation (une exonération sera demandée) : 92'400 F.

Le coût réel au mètre carré s'élève à 9'953 F, ce qui correspond à la moyenne pour ce type d'infrastructures de qualité.

Nous précisons que s'agissant d'un bien locatif, la Commune encaissera chaque mois des loyers et qu'aucun amortissement comptable ne sera à inscrire dans les budgets de la Commune.

L'impact, en termes de liquidités pour la Commune, se monte à 6 millions F pour terminer la construction. Les 4,6 millions restants consistent en des écritures comptables (sans sortie d'argent) entre la Commune et sa Fondation pour le logement qui est déjà propriété de la Commune d'Anières.

## LES EXPLICATIONS DES AUTORITÉS COMMUNALES

### La victoire du non serait très coûteuse

Si le non l'emporte, l'entier des frais d'études et de concours d'architecture de presque 1'050'000 F serait perdu. En outre, il serait nécessaire d'indemniser la lauréate du concours. Cette indemnisation, obligatoire, ferait l'objet de négociations mais devrait couvrir les frais engagés, les honoraires non perçus et potentiellement le manque à gagner de la lauréate. En plus des préoccupations relatives au gaspillage des fonds publics, l'avenir de la bâtisse serait incertain puisque son maintien en l'état ne permet pas de la transformer en infrastructure publique.

### Un vote de solidarité et d'inclusion

Lors de la votation communale du 24 novembre 2024, les Aniéroises et les Aniérois se prononceront sur ce projet en faveur des seniors et des personnes à mobilité réduite.

Ils peuvent choisir de garder une bâtisse dont le futur est incertain mais ils peuvent aussi choisir de permettre à nos aînés de vivre une agréable retraite à Anières et de différer, voire éviter un placement en EMS.

**Le 24 novembre 2024, les Autorités communales appellent les citoyennes et citoyens d'Anières à voter QUI à la délibération du Conseil municipal de la commune d'Anières, du 23 avril 2024, ouvrant un crédit de 10 600 000 francs destiné à l'acquisition de la parcelle No 6329, fe 39 d'Anières, sise route de Chevrens 100, propriété de la Fondation de la commune d'Anières et au projet de construction d'appartements adaptés aux besoins des seniors et personnes à mobilité réduite.**

## LES ARGUMENTS DU COMITÉ RÉFÉRENDAIRE

### **Argumentaire du référendum concernant le crédit excessif voté par le Conseil municipal le 23 avril 2024, concernant la construction de l'immeuble pour seniors et personnes à mobilité réduite sur la commune d'Anières (ferme de l'Astural)**

La Commune d'Anières souhaite développer à la place de la ferme de l'Astural sur la route de Chevrens, un immeuble de neuf appartements dédiés aux seniors et aux personnes à mobilité réduite. Ce projet implique la démolition de cette bâtisse qui date de 1838.

Ce référendum conteste la pertinence du crédit de 10,6 millions pour ce projet de construction qui, en sus du coût démesuré, n'offre pas une solution adaptée au maintien de l'autonomie et du lien social des personnes âgées, et dénature par une architecture non harmonieuse ce site remarquable qu'est le hameau de Chevrens.

#### **Les points essentiels**

- Historique
- Préservation du patrimoine et écologie
- Chiffres clés
- Impact de la localisation sur la qualité de vie des seniors et personnes à mobilité réduite
- Conclusion

#### **Historique**

Fin 2018, en apprenant que la commune avait le projet de démolir l'actuelle ferme de l'Astural, un comité d'habitants s'est créé pour défendre cet édifice, clef de l'histoire du hameau de Chevrens.

Une pétition a été lancée en 2019 avec un recueil de 360 signatures demandant la préservation de la ferme ; aucune consultation publique n'a été organisée.

Malgré ce signal fort adressé aux autorités communales, le Conseil municipal a voté une démolition éventuelle incluant la création d'un parking souterrain accessible au public.

En 2020, un concours d'architecture a été initié par la Fondation pour le logement, sans l'aval du Conseil municipal, en vue de construire des logements adaptés aux seniors et personnes à mobilité réduite, dont la première clause stipulait : « *Le bâtiment existant sera démoli* ».

Finalement le projet d'architecture choisi par le jury du concours reste discutable, particulièrement en termes d'intégration harmonieuse. De plus le parking, qui était un argument en faveur de la démolition de la bâtisse, s'est avéré impossible à réaliser en zone hameau et a été abandonné.

## LES ARGUMENTS DU COMITÉ RÉFÉRENDAIRE



Début 2024, le Conseil municipal votait la dissolution de la Fondation pour le logement ce qui a conduit l'Exécutif à faire voter, en avril, un crédit de Frs.10'600'000.- pour réaliser le projet. Cette décision a permis au comité d'habitants de lancer ce référendum et de permettre aux citoyens d'Anières de pouvoir se prononcer sur l'avenir de ce patrimoine foncier de notre commune.

### Préservation du patrimoine et écologie

La ferme de l'Astural implantée depuis 1838 constitue un patrimoine et un **édifice historique** qui doit être préservé pour trouver sa mue dans une **nouvelle affectation** adoptée avec la participation des habitants. Par exemple, une maison communale polyvalente qui abriterait, à choix, espace de travail partagé pour les personnes qui pratiquent le télétravail et les indépendants ; atelier pour les petits



## LES ARGUMENTS DU COMITÉ RÉFÉRENDIAIRE

artisans, évènements culturels, un marché du terroir, activités autour du bien-être (yoga, pilates, ateliers artistiques, etc.) et salles de sociétés.

Une affectation qui serait utile au plus grand nombre et, ouverte à tous types d'âges, contribuerait à faire connaître ce lieu au-delà de la commune.

Du point de vue écologique, il est préconisé de réhabiliter les bâtiments anciens non seulement pour préserver leur aspect historique, mais également pour diminuer **l'impact écologique** de la construction de nouveaux bâtiments. De nombreuses études démontrent que **rénover une habitation** plutôt que de construire du neuf évite de grandes quantités d'émissions de carbone et économise des quantités non négligeables d'énergie grise.

La restauration du bâtiment actuel est envisageable et écologiquement nettement moins impactante.

**Ce bâtiment à caractère unique sur la commune mérite sa préservation.**

### Chiffres clés

Le coût énorme de ce projet de 9 appartements est de CHF 10'600'000,-- soit CHF 1'177'777,-- par appartement entre 57.7 et 74.6 m<sup>2</sup>. Le coût inclut la participation aux espaces communs. Selon l'autorisation de construire, la surface brute de plancher (SBP) en m<sup>2</sup> sera de 1'065 m<sup>2</sup>.

Comparaison du coût, selon le procès-verbal du Conseil municipal du 23.04.24, avec celui annoncé par d'autres voies officielles montre une différence et se décompose de la manière suivante :

	Selon PV du Conseil municipal 23.04.2024	Selon sources autorisation de construire et FAO	Différences constatées
<b>Achat terrain</b>	3 080 000	2 415 000	665 000
<b>Coût de construction</b>	7 421 707*	4 580 334**	2 841 373
<b>Droit de mutation</b>	92 400	92 400	0
<b>Total</b>	10 594 107	7 087 734	<b>3 506 373</b>

Note des autorités communales :

\* Coût de la réalisation complète du projet, incluant les travaux préparatoires (dont la démolition, les préparations de chantiers, etc.), la construction du bâtiment et des aménagements extérieurs, et les frais secondaires (honoraires des mandataires et spécialistes, taxes, réserves, etc.)

\*\* Ce coût inclut la construction du bâtiment et des aménagements extérieurs. Il n'inclut pas les travaux préparatoires et les frais secondaires nécessaires à la réalisation du projet.



## LES ARGUMENTS DU COMITÉ RÉFÉRENDIAIRE

A titre de comparaison, le coût d'investissement pour une institution médicalisée (plus chère en infrastructures) pour personnes âgées en Suisse oscille entre CHF 250'000 à maximum CHF 300'000.- pour un appartement d'environ 35m<sup>2</sup>. Le coût de CHF 1'177'777,-- par appartement du projet communal semble clairement **disproportionné**.

### **Impact de la localisation sur la qualité de vie des seniors et personnes à mobilité réduite**

1. Avec l'avancée en âge et la diminution de la mobilité, la vie des seniors se déroule dans un périmètre qui se restreint. La manière dont est organisé cet environnement, les interactions qui s'y créent, l'infrastructure du lieu de vie et ses alentours exercent une influence majeure sur le **degré d'autonomie** et la qualité de vie des personnes concernées.
2. Nous comprenons la volonté des autorités communales de créer des logements en faveur de nos aînés et des personnes à mobilité réduite, mais la localisation du lieu n'est pas bien pensée, car trop éloignée du centre du village et de ses lieux de rencontre.  
La **proximité de commerces**, d'une **vie sociale, culturelle et spirituelle** est nécessaire au bien-être et à l'épanouissement de la personne. Il devrait trouver son site proche du centre du village d'Anières, dans un environnement convivial agrémenté d'aménagements extérieurs.
3. Il n'apporte pas non plus de réponse à **l'isolement social** des personnes âgées, car la solitude liée au vieillissement n'est pas un mythe, une analyse a montré une augmentation de la mortalité de 29% due à l'isolement social et de 26% à la solitude.
4. La promesse du **lien intergénérationnel** plébiscité par la commune avec les adolescents pris en charge par la Fondation sociale voisine est une vision idéaliste et n'est pas un gage de quiétude et d'interactions sociales.
5. Du point de vue architectural, il n'offre **pas de balcons**, élément d'autant plus important que la mobilité de la personne diminue, et que **l'espace extérieur** de détente prévu est **restreint**.
6. **Pour et avec les seniors**. Une stratégie pour des logements seniors à Anières nécessite une vision commune de tous les acteurs (élus, associations) et des bénéficiaires concernés qui, malheureusement, n'ont pas été parties prenantes dans la conception de ce projet.

### **Conclusion**

Tout en relevant la pertinence d'un projet de logement pour les seniors sur la Commune d'Anières, tant son implantation que son concept ne répondent en rien à ce que la population d'Anières est en droit d'attendre.

Le nombre d'appartements proposés s'oppose à l'équilibre budgétaire d'un tel investissement, les charges d'exploitation ne seront pas couvertes, les pertes seront financées par la Commune sous forme de subventionnement, et donc à la

## LES ARGUMENTS DU COMITÉ RÉFÉRENDAIRE

charge des contribuables. A ce jour, aucun plan financier n'a été présenté par les autorités communales.

Nous regrettons que la conduite de ce projet n'ait fait l'objet d'aucune démarche participative.

Ce projet promeut le bien-être de nos aînés, mais ne dispose, en sus de sa mauvaise localisation, d'aucun service à la personne et son aménagement extérieur est limité, que l'absence de balcon ne viendra pas combler.

La parcelle de l'ancien parking provisoire (près de la Mairie), réunirait les conditions nécessaires pour offrir un cadre de vie intergénérationnel adapté aux seniors et aux personnes à mobilité réduite tout en préservant leur autonomie et ce le plus longtemps possible et en offrant un accès de proximité à la vie de village.

En conséquence, nous vous invitons à refuser ce crédit de 10,6 millions de francs pour vous opposer à ce projet dispendieux et mal ciblé qui ne pourra pas tenir ses promesses et qui écarte toute solution de préservation de notre patrimoine.

**Ensemble, refusons ce projet coûteux qui s'inscrit en faux dans la politique sociale du bien vieillir à Anières en soutenant ce référendum !**

## PRISES DE POSITION

**Acceptez-vous la délibération du Conseil municipal de la commune d'Anières, du 23 avril 2024, ouvrant un crédit de 10 600 000 francs destiné à l'acquisition de la parcelle No 6329, fe 39 d'Anières, sise route de Chevrens 100, propriété de la Fondation de la commune d'Anières et au projet de construction d'appartements adaptés aux besoins des seniors et personnes à mobilité réduite ?**

ENSEMBLE POUR ANIERES	<b>OUI</b>
LE CENTRE	<b>OUI</b>
Soyons solidaires avec nos aînés	<b>OUI</b>

## INDICATIONS POUR LE VOTE

Votre enveloppe blanche de transmission doit contenir :

Pour les Suissesses et les Suisses résidents :

- 1 carte de vote
- 1 enveloppe de vote bleue
- 1 bulletin de vote avec 8 questions
- 1 brochure explicative pour les sujets fédéraux
- 1 brochure explicative pour les sujets cantonaux
- 1 notice citoyenne
- La présente brochure explicative

Pour les étrangères et étrangers résidents :

- 1 carte de vote
- 1 enveloppe de vote rose
- 1 bulletin de vote avec 1 question
- La présente brochure explicative

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, il faut appeler le service des votations et élections qui vous renseignera volontiers sur la manière de procéder.

 **022 546 52 00**

Du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024

Le samedi 23 novembre 2024 de 8h00 à 12h00

Le dimanche 24 novembre 2024 de 10h00 à 12h00

### Où et quand voter ?

#### 1. VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les électrices et électeurs qui désirent exercer leur droit de vote par correspondance peuvent le faire dès réception du matériel de vote.

Les votes par correspondance doivent parvenir au plus tard le samedi 23 novembre 2024 à 12h00 au service des votations et élections.

Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard le jeudi 21 novembre 2024 (attention à l'heure de levée du courrier).

Vous pouvez également déposer votre enveloppe de vote directement dans la boîte aux lettres du service des votations et élections (rue des Mouettes 13, Les Acacias) jusqu'au samedi 23 novembre 2024 à 12h00.

#### 2. DANS LE LOCAL DE VOTE DE LA COMMUNE (Mairie d'Anières, 1 route de la Côte d'Or)

Les électrices et électeurs qui se présentent pour voter le dimanche 24 novembre 2024 de 10h00 à 12h00 doivent se munir de leur carte de vote, d'une pièce d'identité et du matériel de vote.